



CONDITIONS GÉNÉRALES SUPPLÉMENTAIRES PRODUITS B2B

DPG Media NV
Version du 1^{er} mai 2024

CONTENU DES CONDITIONS GÉNÉRALES SUPPLÉMENTAIRES

1. Définitions
2. Portée
3. DPG Media et l'Annonceur en tant que responsables conjoints du traitement
4. DPG Media et l'Annonceur en tant que responsables indépendants du traitement
5. Démonstration du respect des obligations
6. Rôles et responsabilités
7. Agents ou agences
8. Propriété intellectuelle
9. Responsabilité
10. Durée et résiliation
11. Divers

1. DÉFINITIONS

- 1.1. Les définitions suivantes s'appliquent aux Conditions Générales Supplémentaires pour les Produits B2B (ci-après « **Conditions Supplémentaires** ») :

« **L'Annonceur** » : la personne physique ou morale qui utilise les services dans le cadre des présentes Conditions Supplémentaires, y compris toute autre personne ou entité agissant directement ou indirectement au nom ou sous l'autorité de telle personne physique ou morale ;

« **Finalités convenues** » : les finalités définies à la clause 3.2 ou à la clause 4.2 des Conditions Supplémentaires, en fonction du type de coopération entre DPG Media et l'Annonceur ;

« **Data Clean Room** » : une plateforme sécurisée fournie par un prestataire de services tiers, que l'Annonceur et DPG Media peuvent convenir d'utiliser dans le cadre des Finalités convenues ;

« **Législation relative à la protection des données** » : toute législation applicable en matière de protection des données, y compris le RGPD ;

« **DPG Media** » : DPG Media NV, la société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit belge, dont le siège social est situé à

(2018) Anvers, Mediaplein 1, et qui est inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0432.306.234 ;

« **RGPD** » : le Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données) ;

« **Services de génération de leads** » : les services fournis par DPG Media impliquant la collecte de données à caractère personnel de prospects commerciaux par DPG Media sur ses sites internet et ses applications, et le partage de telles données à caractère personnel avec l'Annonceur ;

« **Données à caractère personnel** », « **Traitement** », « **Responsable du traitement** », « **Sous-traitant** », « **Personne concernée** », « **Tiers** », « **Violation de données à caractère personnel** » et « **Autorité de contrôle** » ont la même signification qu'en vertu du RGPD ;

« **Données à caractère personnel partagées** » : les données à caractère personnel définies dans la clause 3.5 ou la clause 4.4 des Conditions Supplémentaires, en fonction du type de coopération entre DPG Media et l'Annonceur ;

« **Services de ciblage** » : les services fournis par DPG Media pour permettre à l'Annonceur d'utiliser les données à caractère personnel de ses propres clients ou des clients de DPG afin de cibler ses campagnes publicitaires sur des utilisateurs spécifiques des sites web et des applications de DPG Media.

2. PORTEE

- 2.1. Les présentes Conditions Supplémentaires s'appliquent à toute commande, tout accord ou toute autre coopération portant sur des publicités en ligne qui impliquent le partage ou l'échange de Données à caractère personnel entre DPG Media et l'Annonceur, ou le traitement de données à caractère personnel

par DPG Media dans le cadre d'une campagne publicitaire commandée par l'Annonceur.

- 2.2. Pour les Services de ciblage, y compris, mais sans s'y limiter, les fonctionnalités de CRM matching au sein de *DataLab par DPG Media*, DPG Media et l'Annonceur sont considérés comme des Responsables conjoints du traitement puisqu'ils déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement. Les services de ciblage sont soumis à la clause 3 des Conditions Supplémentaires.
- 2.3. Pour les Services de génération de leads, y compris mais sans s'y limiter, le produit *Seamless Leadform*, DPG Media et l'Annonceur sont considérés comme des responsables indépendants du traitement. Les Services de génération de leads sont soumis à la clause 4 des Conditions Supplémentaires.

3. DPG MEDIA ET L'ANNONCEUR EN TANT QUE RESPONSABLES CONJOINTS DU TRAITEMENT

Champ d'application

- 3.1. La présente clause 3 s'applique aux Services de ciblage, pour lesquels DPG Media et l'Annonceur doivent être considérés comme des responsables conjoints du traitement. Elle vise à organiser la relation de contrôle conjoint telle que mentionnée dans l'article 26 du RGPD.

Finalités

- 3.2. Les données à caractère personnel partagées ne seront traitées que dans le cadre des Services de ciblage et selon les Finalités convenues suivantes :
- a) permettre à l'Annonceur d'obtenir des informations agrégées sur la composition sociodémographique, les intérêts et le comportement de navigation de ses clients, sur la base des données de DPG Media (« informations ») ;
 - b) permettre à l'Annonceur de sélectionner des segments d'audience prédéfinis dans la base de données clients de DPG Media (« sélection d'audience ») ;
 - c) permettre à l'Annonceur de créer des segments d'audience composés de ses propres clients au sein de la base de données clients de DPG Media, dans la mesure où ces clients peuvent être appariés (« data onboarding ») ;
 - d) permettre à l'Annonceur de créer des segments d'audience composés de clients de DPG Media qui partagent des caractéristiques similaires à celles des clients de l'Annonceur (« audiences similaires ») ;
 - e) permettre à l'Annonceur de cibler les publicités sur les sites web et les

applications de DPG Media sur les segments d'audience visés aux points b) et c), ou d'exclure ces segments de ses campagnes publicitaires (« publicité ciblée ») ;

- f) permettre à l'Annonceur d'obtenir des informations agrégées sur l'efficacité et la portée des campagnes publicitaires de l'Annonceur sur les sites web et les applications de DPG Media (« mesurer la publicité »).
- 3.3. DPG Media ne traitera en aucun cas les données à caractère personnel partagées à d'autres fins ou d'une manière incompatible avec les Finalités convenues.
- 3.4. Aucune disposition des Conditions Supplémentaires n'a pour objet de limiter ou d'empêcher DPG Media ou l'Annonceur de traiter des données à caractère personnel que chacun d'eux effectuerait par ailleurs sous sa propre responsabilité et indépendamment des Services de ciblage.

Données à caractère personnel partagées

- 3.5. Dans le cadre des Finalités convenues, l'Annonceur peut partager les types de données à caractère personnel suivants avec DPG Media :
- a) Pour les Services de ciblage avec CRM onboarding : des adresses e-mail (hachées), des adresses physiques, y compris les noms de rue, numéros de maison et codes postaux, des noms et prénoms, des numéros de téléphone mobile, des dates de naissance et tout autre identifiant correspondant que DPG Media et l'Annonceur conviennent de partager.
 - b) Pour les Services de ciblage avec technologie de localisation : des identifiants uniques de l'utilisateur (par exemple, identifiants de cookies), des informations sur l'appareil, des adresses IP, la localisation non précise dérivée des adresses IP, des données comportementales telles que le trafic de référence, des informations sur le contenu et les URL visitées.

Traitement loyal et licite

- 3.6. DPG Media et l'Annonceur veilleront à traiter les données à caractère personnel partagées de manière loyale et licite, conformément aux présentes Conditions Supplémentaires et à la législation relative à la protection des données.
- 3.7. En ce qui concerne la fourniture des Services de ciblage, DPG Media certifie et garantit qu'elle ne fournira de la publicité ciblée qu'aux personnes concernées qui y ont consenti. DPG Media veillera à tout moment à fournir ses Services de ciblage conformément à la législation relative à la protection des données

et à toute autre loi applicable. DPG Media certifie et garantit qu'elle dispose de tous les droits nécessaires et d'une base juridique pour diffuser ses publicités ciblées aux personnes concernées (à savoir les utilisateurs/visiteurs des sites web et des applications de DPG Media).

- 3.8. L'Annonceur certifie et garantit qu'il dispose de tous les droits nécessaires et d'une base juridique pour partager les données à caractère personnel partagées avec DPG Media dans le cadre des Finalités convenues. Cette base juridique est constituée soit par le consentement de la personne concernée, soit par l'intérêt légitime poursuivi par l'Annonceur, à moins que les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux de la personne concernée ne prévalent.
- 3.9. DPG Media et l'Annonceur s'engagent à informer dûment les personnes concernées des finalités pour lesquelles ils traiteront leurs données à caractère personnel (notamment en ce qui concerne les activités de Traitement relatives aux Services de ciblage) et à fournir toutes les informations qu'ils doivent fournir conformément à leurs propres lois applicables, afin de garantir que les personnes concernées comprennent de quelle manière leurs données à caractère personnel seront traitées.

Demandes de protection de la vie privée

- 3.10. DPG Media et l'Annonceur s'engagent à fournir chacun un point de contact aux personnes concernées cherchant à exercer l'un quelconque de leurs droits en vertu de la législation relative à la protection des données en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel partagées dans le cadre des Services de ciblage.
- 3.11. Dans le cas où la demande d'effacement d'une personne concernée est adressée à l'Annonceur, l'Annonceur est tenu de s'assurer que les données à caractère personnel concernées sont effacées de la plateforme DPG Media applicable (telle que, mais sans s'y limiter, *DataLab by DPG Media*) ou de la Data Clean Room utilisée par DPG Media et l'Annonceur dans le cadre des Services de ciblage. De même, l'Annonceur est tenu de s'assurer que les données à caractère personnel partagées ne sont plus utilisées pour les Services si :
- a) la personne concernée a indiqué à l'Annonceur qu'elle retire son consentement pour l'utilisation des données à caractère personnel dans le cadre des Finalités convenues ; ou
 - b) la personne concernée a indiqué à l'Annonceur qu'elle souhaite s'opposer à l'utilisation de ses données à caractère personnel dans le cadre des Finalités convenues (dans le cas où l'Annonceur

s'appuie sur son intérêt légitime comme base juridique).

- 3.12. Pour toute autre demande émanant d'une personne concernée et relative à la vie privée (y compris, mais sans s'y limiter, l'exercice de ses droits en vertu de la législation relative à la protection des données), l'entité à laquelle cette demande est adressée (DPG Media ou l'Annonceur) est responsable du traitement et de l'exécution de cette demande. En fonction du destinataire de la demande, DPG Media ou l'Annonceur veillera à ce que la demande soit traitée dans le délai imposé par la législation relative à la protection des données. Si nécessaire, DPG Media et l'Annonceur se fourniront les informations pertinentes et une assistance mutuelle.
- 3.13. En outre, DPG Media et l'Annonceur sont tenus de répondre aux demandes d'une Autorité de contrôle qui leur sont respectivement adressées. Si la demande peut avoir des conséquences sur la poursuite de la coopération entre DPG Media et l'Annonceur, ils s'en informeront mutuellement par écrit.

Suppression des données à caractère personnel

- 3.14. DPG Media ne conservera ni ne traitera les données à caractère personnel partagées plus longtemps que nécessaire aux Finalités convenues, à moins que les lois applicables ne l'exigent.
- 3.15. Dès réception, DPG Media hachera ou pseudonymisera immédiatement les données à caractère personnel partagées et effacera ensuite de manière permanente le fichier de données original uploadé par l'Annonceur.
- 3.16. L'Annonceur conserve le contrôle des données à caractère personnel partagées qu'il a uploadées sur la plateforme de DPG Media et peut supprimer manuellement les données à caractère personnel partagées (telles que les segments d'audience) de la plateforme.

Sécurité

- 3.17. DPG Media et l'Annonceur adopteront, mettront en œuvre et maintiendront des mesures techniques et organisationnelles appropriées, eu égard aux risques inhérents au traitement des données à caractère personnel partagées dans le cadre des Services de ciblage, et à la nature des données à caractère personnel partagées, afin de prévenir la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée des données à caractère personnel partagées ou l'accès à celles-ci, de manière accidentelle ou illicite.
- 3.18. DPG Media soumettra toutes les données à caractère personnel partagées à des techniques de hachage ou à d'autres

techniques de pseudonymisation conformes à l'état de l'art et offrant un niveau de sécurité approprié aux risques liés aux activités de traitement, conformément à la législation relative à la protection des données. Si, compte tenu des nouveaux développements et de l'état de la technique, ces mesures ne sont plus suffisantes pour satisfaire à l'obligation susmentionnée, DPG Media mettra en œuvre, dans un délai raisonnable, les nouvelles mesures de sécurité nécessaires pour satisfaire aux obligations de sécurité qui lui incombent en vertu des présentes Conditions Supplémentaires et de la législation relative à la protection des données.

Violation de données à caractère personnel

3.19. DPG Media et l'Annonceur s'informeront mutuellement dans le cas d'une violation de données à caractère personnel liée à la fourniture des Services de ciblage, au plus tard quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance et se fourniront les informations pertinentes ainsi qu'une assistance mutuelle. L'assistance mutuelle consiste notamment à prendre les mesures appropriées pour remédier à la violation de données à caractère personnel et, le cas échéant, à en atténuer les éventuels effets négatifs, à effectuer une analyse des causes profondes et à collaborer pour notifier toute Autorité de contrôle compétente et/ou communiquer avec les personnes concernées lorsque cette notification ou communication est requise.

Analyses d'impact relatives à la protection des données

3.20. Si DPG Media et l'Annonceur conviennent mutuellement qu'une analyse d'impact relative à la protection des données (« AIPD »), telle que définie à l'article 35 du RGPD, est nécessaire, ils coopéreront de bonne foi à la réalisation de cette analyse.

Sous-traitants et transfert international des données à caractère personnel

3.21. Si DPG Media ou l'Annonceur externalise (une partie de) les activités de traitement à un sous-traitant, tel qu'un fournisseur d'une Data Clean Room, l'entité qui décide de cette sous-traitance (DPG Media et/ou l'Annonceur) est responsable de veiller à ce que le sous-traitant traite les données à caractère personnel de manière appropriée et prudente, et conformément à la législation relative à la protection des données. Les dispositions relatives au traitement des données à caractère personnel par un sous-traitant seront établies dans un contrat ou un autre acte juridique, conformément à la législation relative à la protection des données.

3.22. DPG Media et l'Annonceur ne traiteront aucune donnée à caractère personnel

partagée (ni n'autoriseront le traitement de données à caractère personnel partagées) dans un pays tiers situé en dehors de l'Espace économique européen (« EEE »), à moins que ce pays n'ait été désigné par la Commission européenne comme assurant un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel ou qu'il n'ait pris les mesures nécessaires pour garantir que le transfert est conforme à la législation relative à la protection des données (p. ex. l'exécution des Clauses contractuelles types de la Commission européenne).

4. DPG MEDIA ET L'ANNONCEUR EN TANT QUE RESPONSABLES INDÉPENDANTS DU TRAITEMENT

Champ d'application

4.1. La présente clause 4 s'applique aux Services de génération de leads et à tout autre service fourni par DPG Media qui comprend le traitement et le partage de données à caractère personnel et pour lequel DPG Media et l'Annonceur agissent en tant que Responsables indépendants du traitement. Elle vise à établir les droits et obligations mutuels dans ce contexte de contrôle indépendant.

Finalités

- 4.2. Les données à caractère personnel partagées ne seront traitées que dans le cadre des Services de génération de leads et selon les Finalités convenues suivantes :
- a) Contacter la personne concernée au sujet des informations, des communications ou des services qu'elle a demandés ;
 - b) Des communications de marketing direct, mais uniquement dans la mesure où la personne concernée y a consenti ;
 - c) Toute autre finalité ayant fait l'objet d'un accord écrit explicite entre DPG Media et l'Annonceur.
- 4.3. L'Annonceur ne traitera en aucun cas les données à caractère personnel partagées à d'autres fins ou d'une manière incompatible avec les Finalités convenues.

Données à caractère personnel partagées

4.4. Dans le cadre des Finalités convenues, DPG Media peut partager les types de données à caractère personnel suivants avec l'Annonceur : (a) nom, (b), sexe, (c) adresse e-mail, (d) adresse, (e) numéro de téléphone, (f) centres d'intérêt, (g) préférences en matière de communication, et (h) toute autre donnée à caractère personnel dont DPG Media et l'Annonceur ont explicitement convenu par écrit.

Obligations de l'Annonceur et de DPG Media

- 4.5. DPG Media et l'Annonceur s'engagent à :
- a) s'assurer qu'ils traitent les données à caractère personnel partagées de manière loyale et licite, conformément aux présentes Conditions Supplémentaires et à la législation relative à la protection des données ;
 - b) informer dûment les personnes concernées des finalités pour lesquelles ils traiteront leurs données à caractère personnel et à leur fournir toutes les informations qu'ils doivent fournir conformément à leur propres lois applicables, afin de s'assurer que les personnes concernées comprennent de quelle manière leurs données à caractère personnel seront traitées ;
 - c) fournir un point de contact aux personnes concernées cherchant à exercer l'un quelconque de leurs droits en tant que personnes concernées en vertu de la législation applicable en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel partagées couvertes par les présentes Conditions Supplémentaires ;
 - d) ne pas conserver ou traiter les données à caractère personnel partagées plus longtemps que nécessaire aux Finalités convenues, à moins que les lois applicables ne l'exigent ;
 - e) adopter, mettre en œuvre et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées eu égard aux risques inhérents au traitement des données à caractère personnel partagées dans le cadre des Services de génération de leads et à la nature des données à caractère personnel partagées, afin de prévenir la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée des données à caractère personnel partagées ou l'accès à celles-ci, de manière accidentelle ou illicite ;
 - f) si nécessaire, se fournir mutuellement une assistance raisonnable afin de respecter leurs obligations au titre de l'article 35 du RGPD ;
 - g) s'assurer qu'une protection adéquate et/ou des garanties appropriées sont en place lors du transfert de toute donnée à caractère personnel partagée à un tiers (tel qu'un sous-traitant) et/ou à un pays tiers situé en dehors de l'Espace économique européen.

Demandes de protection de la vie privée

- 4.6. Pour toute demande relative à la vie privée émanant d'une personne concernée (y compris, mais sans s'y limiter, l'exercice de ses droits en vertu de la législation relative à la protection des données), l'entité à laquelle cette demande est adressée (DPG Media ou l'Annonceur) est responsable du traitement et de l'exécution de cette demande. En fonction du destinataire de la demande, DPG Media ou l'Annonceur veillera à ce que la demande soit traitée dans le délai imposé par la législation relative à la protection des données.

Violation de données à caractère personnel

- 4.7. DPG Media et l'Annonceur s'informeront mutuellement dans le cas d'une violation de données à caractère personnel liée à la fourniture des Services de génération de leads, au plus tard quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance et se fourniront les informations pertinentes ainsi qu'une assistance mutuelle. L'assistance mutuelle consiste notamment à prendre les mesures appropriées pour remédier à la violation de données à caractère personnel et, le cas échéant, à en atténuer les éventuels effets négatifs, à effectuer une analyse des causes profondes et à collaborer pour notifier toute Autorité de contrôle compétente et/ou communiquer avec les personnes concernées lorsque telle notification ou communication est requise.

5. DÉMONSTRATION DU RESPECT DES OBLIGATIONS

- 5.1. Sur demande, DPG Media et l'Annonceur se communiqueront toutes les informations raisonnables nécessaires pour démontrer qu'ils respectent leurs obligations respectives au titre des Conditions Supplémentaires.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- 6.1. Pour toute question ou plainte relative à la législation relative à la protection des données et/ou au respect des présentes Conditions Supplémentaires, l'Annonceur peut contacter l'équipe de DPG Media chargée de la protection de la vie privée (et le délégué à la protection des données) par e-mail (privacy.team@dpgmedia.net) ou par courrier (DPG Media, Mediaplein 1, 2018 Anvers, Belgique, à l'attention du délégué à la protection des données).
- 6.2. Toute question ou plainte de DPG Media relative aux présentes Conditions Supplémentaires sera adressée par e-mail à l'administrateur du compte lié au siège de l'Annonceur, au compte sur la plateforme DPG Media ou, à défaut, à la personne désignée comme point de contact (commercial) chez l'Annonceur.

7. AGENTS OU AGENCES

- 7.1. Si un agent ou une agence utilise les services de ciblage ou les services de génération de leads pour le compte d'un Annonceur, il garantit explicitement qu'il a le pouvoir, en tant qu'agent ou agence, de : (a) lier l'Annonceur aux présentes Conditions Supplémentaires et, le cas échéant, (b) divulguer et utiliser les données à caractère personnel partagées en son nom.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 8.1. Le partage et l'échange de données à caractère personnel entre DPG Media et l'Annonceur n'entraînent aucune licence ou transfert de droits au-delà de ce qui est expressément attribué par DPG Media à l'Annonceur et vice-versa.

9. RESPONSABILITÉ

- 9.1. Si DPG Media ou l'Annonceur enfreint les obligations qui lui incombent en vertu des présentes Conditions Supplémentaires ou de la législation relative à la protection des données, il sera responsable envers l'autre et l'indemniserà de tous les frais, dépenses et dommages résultant de cette infraction.
- 9.2. Sans préjudice de l'article 9.1, la responsabilité totale de DPG Media et de l'Annonceur découlant des présentes Conditions Supplémentaires ou en rapport avec celles-ci n'excédera pas le montant total facturé par DPG Media à l'Annonceur au cours des douze (12) derniers mois.
- 9.3. DPG Media et l'Annonceur déclarent et reconnaissent que les présentes Conditions Supplémentaires ne créent pas et ne créeront pas de responsabilité conjointe et solidaire entre eux. DPG Media et l'Annonceur seront chacun seuls responsables en cas d'inexécution de leurs propres obligations en vertu des Conditions Supplémentaires.

10. DURÉE ET RÉSILIATION

- 10.1. Les Conditions Supplémentaires entrent en vigueur à la date et à l'heure où l'Annonceur commence à utiliser les Services de ciblage, les Services de génération de leads ou tout autre service impliquant le partage ou l'échange de données à caractère personnel entre DPG Media et l'Annonceur.
- 10.2. DPG Media et l'Annonceur conviennent que la cessation de l'utilisation des services de DPG Media par l'Annonceur, en toutes circonstances et pour quelque raison que ce soit, ne les dispense pas des obligations et des modalités prévues par les Conditions Supplémentaires en ce qui concerne le

traitement des données à caractère personnel partagée.

11. DIVERS

- 11.1. Les présentes Conditions Supplémentaires remplacent tous les accords, conditions générales, arrangements et contrats antérieurs, écrits ou oraux, conclus entre DPG Media et l'Annonceur sur le même sujet.
- 11.2. DPG Media peut modifier ou mettre à jour les Conditions Supplémentaires de temps à autre. Dans ce cas, DPG Media en informera l'Annonceur et l'Annonceur sera réputé avoir accepté ces modifications s'il ne s'y oppose pas dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle il en a été informé. Si l'Annonceur refuse d'accepter les modifications, il ne sera plus en mesure d'utiliser les Services de ciblage, les Services de génération de leads ou tout autre service impliquant le partage ou l'échange de données à caractère personnel entre DPG Media et l'Annonceur.
- 11.3. Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Supplémentaires s'avèrent non valides, illégales ou inapplicables (en tout ou en partie), le reste de la disposition et des présentes Conditions Supplémentaires n'en sera pas affecté et continuera à produire tous ses effets comme si la ou les dispositions non valides, illégales ou inapplicables n'avaient jamais existé, et DPG Media et l'Annonceur négocieront de bonne foi le remplacement de la ou des dispositions non valides, illégales ou inapplicables par une ou des dispositions valides, légales et exécutoires ayant un effet similaire.
- 11.4. Tout manquement ou retard de DPG Media ou de l'Annonceur dans l'exercice d'un droit en vertu des présentes Conditions Supplémentaires, l'exercice ou l'exercice partiel d'un droit en vertu des présentes Conditions Supplémentaires ou toute réaction ou absence de réaction de DPG Media ou de l'Annonceur en cas de violation par l'autre d'une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Supplémentaires n'aura pas pour effet ou ne pourra pas être interprété comme une renonciation (expresse ou implicite, en tout ou en partie) à ses droits en vertu des présentes Conditions Supplémentaires ou de ladite (desdites) disposition(s) et n'empêchera pas l'exercice ultérieur de ces droits. Toute renonciation à un droit doit être expresse et écrite.
- 11.5. Les présentes Conditions Supplémentaires sont régies et interprétées conformément au droit belge.
- 11.6. Sauf si DPG Media et l'Annonceur conviennent d'une procédure alternative de règlement des litiges, ils conviennent irrévocablement que les

tribunaux d'Anvers seront exclusivement compétents pour régler tout litige ou toute réclamation découlant des présentes Conditions Supplémentaires, de leur objet ou de leur formation (y compris les litiges ou les réclamations non contractuels) ou s'y rapportant.
